



COMMUNE DE CAMPÉNÉAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Le 20 mars 2026, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac s'est réuni dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Hania RENAUDIE, Maire, suivant convocation transmise le vendredi 20 mars 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CAILLARD Estelle, DELAROCHE Alexandra, DENIS Stéphane, DRAGON Sandra, DUVAL Aurélien, GABARD Bruno, GOUPIL Evelyne, GRANDVALLET Chantal, GUERIN Quentin, JUGEL Stéven, LE MOIGNE Nolwenn, LEBORGNE Frédéric, NOËL Pierre, O Denis, PAISLEY Bernard, PONGERARD Pascale, REMY Louise, RENAUDIE Hania, WHITE Cécile

Secrétaire de séance : LE MOIGNE Nolwenn

2026-018 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : RENAUDIE Hania

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 relatifs à l'élection des adjoints au maire ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre d'adjoints au maire ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions légales, l'élection des adjoints au maire doit être organisée dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que, pour les communes de plus de 1 000 habitants, l'élection des adjoints s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes ;

CONSIDÉRANT que, en cas d'égalité des suffrages après trois tours de scrutin, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

CONSIDÉRANT que Madame Le Maire a proposé une liste de candidats pour les postes d'adjoints, conformément aux règles en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection des adjoints dans les formes légales ;

Après un appel de candidatures, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Élection des adjoints au maire :

Les listes de candidats présentées sont les suivantes :

- Liste de Madame Le Maire : GABARD Bruno, LE MOIGNE Nolwenn, NOËL Pierre, WHITE Cécile, JUGEL Stéven.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

La liste de Madame Le Maire ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- GABARD Bruno, 1er adjoint ;
- LE MOIGNE Nolwenn, 2ème adjoint ;
- NOËL Pierre, 3ème adjoint ;
- WHITE Cécile, 4ème adjoint ;
- JUGEL Stéven, 5ème adjoint.

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.

Le Conseil municipal,

DÉCIDE :

- De proclamer élus en qualité d'adjoints au maire les conseillers municipaux suivants :
 - GABARD Bruno, 1er adjoint ;
 - LE MOIGNE Nolwenn, 2ème adjoint ;
 - NOËL Pierre, 3ème adjoint ;
 - WHITE Cécile, 4ème adjoint ;
 - JUGEL Stéven, 5ème adjoint.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 20 mars 2026

Le président de séance,
Hania RENAUDIE, Maire



Le secrétaire de séance,
Nolwenn LE MOIGNE, 2ème adjointe au Maire

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Nolwenn Le Moigne', written in a cursive style.